



N°2023-66

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Jeudi 09 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 3 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

**Nombre de conseillers présent(s) :** ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, FERRAND Benoît, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire ;

**Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir :** 7 (BOULAY Christine donne pouvoir à BLANCHIN Jacques ; CONTREL Nathalie donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline ; CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Mathieu ; DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à JOURDAN Milouda ; GANDON Francis donne pouvoir à MONTOYA Marc-Antoine ; HACHANI Yohann donne pouvoir à RIO Jean-Baptiste ; HUSSON Serge donne pouvoir à JANNIN Pierrick) ;

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir :** 0

**Le secrétariat a été assuré par :** RIO Jean-Baptiste

**Objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'association Shop in Tassin**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022-08 du 9 février 2022 approuvant la convention de partenariat entre la Ville et l'association Shop in Tassin pour l'année 2022 ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique du 19 octobre 2023,

**Considérant** que le commerce tassilunois est un atout majeur de l'attractivité de la Ville ;

**Considérant** que la Ville réalise de nombreuses actions de promotion et d'animation et qu'elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des acteurs et qu'elle souhaite, dans le prolongement de cette dynamique, renforcer son soutien aux commerçants et leurs représentants ;

**Considérant** que l'association Shop in Tassin fédère près de 70 commerçants établis à Tassin la Demi-Lune et inscrit son action dans l'animation et la fédération des acteurs locaux, qu'elle est l'instance représentative unique des commerçants et travaille en partenariat actif avec la Ville depuis plusieurs années, qu'elle met en œuvre chaque année, pour consolider l'efficacité de ses actions, une campagne de promotion de ses activités afin d'inviter le plus largement possible les commerces tassilunois à se mobiliser et à adhérer à l'association ;

**Considérant** enfin que pour aider Shop in Tassin à atteindre ses ambitions, la Ville propose de renouveler la convention d'objectifs et de moyens mise en place depuis l'année 2022, en fixant avec l'association un plan d'actions en matière d'animation commerciale ; qu'à ce titre, les modalités partenariales ont été étudiées et font l'objet du projet de convention joint au rapport du Conseil Municipal ;

Compte-tenu des observations ;

### **Le Conseil Municipal :**

- 1) **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'association Shop in Tassin.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à la signer.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : **9 novembre 2023**

Certifie exécutoire par :

République Française – Département du Rhône  
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville  
Place Hippolyte Pérabut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX  
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Accuse de réception en préfecture  
069-216902445-20231116-D2023-66-DE  
Date de réception préfecture : 16/11/2023



- Transmission en préfecture du Rhône le : **16 NOV. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **16 NOV. 2023**

**Pascal CHARMOT**  
Maire de Tassin la Demi-Lune



**Jean-Baptiste RIO**  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



## CONVENTION DE PARTENARIAT SHOP IN TASSIN

### ENTRE

La commune de Tassin la Demi-Lune, Place Hippolyte Péragut, 69160 Tassin la Demi-Lune, Représentée par Monsieur Pascal CHARMOT, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération 2023-XX du Conseil municipal en date du 9 novembre 2023,

Ci-après dénommée le « bénéficiaire »,

### ET

L'association SHOP IN TASSIN

Dont le siège social est situé 42 avenue de la République, 69160 Tassin la Demi-Lune, enregistrée en préfecture sous le N° W691085966

Représentée par Monsieur Thierry AUTEROCHE, en sa qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « L'Association partenaire »,

### LESQUELLES, PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSENT CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique de renforcement de l'attractivité commerciale et d'accompagnement de la dynamique du commerce local, la Ville souhaite soutenir les commerçants et leurs représentants.

L'association SHOP IN TASSIN fédère près de 70 commerçants établis à Tassin la Demi-Lune et inscrit depuis plusieurs années son action dans l'animation et la fédération du commerce local. Pour renforcer l'efficacité de ses actions, elle a entrepris une campagne de promotion de ses activités afin d'inviter le plus largement possible les commerces Tassilunois à adhérer à l'association.

A ce titre, les parties se sont rapprochées pour définir ensemble les conditions d'un partenariat, permettant un renforcement des actions d'animation à mettre en œuvre ainsi qu'une meilleure visibilité et représentativité de l'association.

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20231116-D2023-66-DE  
Date de réception préfecture : 16/11/2023

## **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Association partenaire organise des actions d'animation et de fédération des commerçants de la commune sur la commune de Tassin la Demi-Lune.

## **Article 2 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

L'Association partenaire s'engage chaque année à mettre en œuvre 11 actions d'animation commerciale en collaboration avec le Manager de Centre-ville. Ces actions feront l'objet d'un bilan annuel.

### ACTION 1 : FETE DES MERES

Objectif : Distribution de roses

Description : Fidélisation de la clientèle féminine

Périodicité : 1 par an

### ACTION 2 : BRADERIE D'ETE ET BRADERIE D'AUTOMNE

Objectif : Fidéliser la clientèle et promouvoir le commerce à Tassin la Demi-Lune

Description : Affiches en magasins, annonces et message radio ou presse, communication sur les réseaux sociaux

Périodicité : 2 par an

### ACTION 3 : BLACK FRIDAY

Objectif : Promouvoir les commerces de Tassin la Demi-Lune et éviter que l'évasion de la clientèle

Description : Le Black Friday est organisé sur 2 jours à partir du dernier vendredi du mois de novembre afin que le maximum de personne puisse en bénéficier. Des affiches sont éditées par l'association et distribuées auprès des commerçants ; Une communication est faite sur les réseaux.

Périodicité : 1 par an

### ACTION 4 : SOIRÉE DES COMMERÇANTS

Objectif : 3 soirées conviviales autour d'un verre

Description : L'association organise 3 soirées (une en hiver/printemps, été et automne)

- 1 soirée prise en charge par l'association

- 2 autres payées par les participants (prise en charge par l'association de 5 €/ personne présente.)

Périodicité : 3 par an

### ACTION 5 : ACTION DE PROMOTION DES NOUVEAUX ADHÉRENTS

Objectif : Faire la promotion des nouveaux commerces

Description : Sur le magazine de l'Association « Shop in Tassin », une rubrique sera consacrée aux nouveaux arrivants. Le rédacteur du magazine passera les voir afin de faire un mini portrait de ces nouveaux commerçants.

Périodicité : 2 par an

#### ACTION 6 : ÉDITION DU MAGAZINE « SHOP IN TASSIN »

Description : Magazine pris en charge par l'Association, sur lequel tous les commerçants de Tassin la Demi-Lune peuvent faire paraître leur publicité, un agenda semestriel des actions à venir, une rubrique sur les soirées commerçantes, sur les évènements tels que les braderies, le Black Friday, la recette du chef ...

Périodicité : 2 par an

#### ACTION 7 : RESEAUX SOCIAUX

Description : L'association des commerçants emploie une Community manager afin de gérer ses pages Facebook et Instagram (partage d'informations, mise en place de jeux concours et du calendrier de l'Avent).

#### ACTION 8 : PAGE INTERNET

Description : Une page internet « vitrine » de tous les commerces de Tassin la Demi-Lune a été créée. Les commerçants y sont classés par catégorie.

Chaque commerçant adhérent reçoit des codes d'accès et peut mettre lui-même sa page à jour.

### **Article 3 : CONTRIBUTION FINANCIERE**

La présente convention fera l'objet d'une contrepartie financière au bénéfice de l'association, afin de renforcer la pérennité de ses actions et de conforter le nombre d'adhérents.

Ainsi le bénéficiaire percevra une somme correspondant à une année d'adhésion, soit 250 €, pour tout nouveau commerçant s'implantant sur la Ville de Tassin la Demi-Lune. Une liste sera préalablement établie par les 2 parties semestriellement.

Elle donnera lieu à une facturation à l'attention de « Mairie de Tassin la Demi-Lune. »

### **Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Elle ne pourra en aucun cas se renouveler par tacite reconduction, en conséquence les parties seront libres, à l'expiration de la durée initiale, de renégocier une nouvelle convention, si elles le souhaitent.

### **Article 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Les deux parties s'engagent, par la présente convention, à respecter l'éthique et le but d'intérêt général poursuivi.

Les deux parties déclarent être pleinement informées de la réglementation applicable au regard du code des impôts sur les dépenses déductibles et du régime de la TVA.

Chacun des partenaires sollicitera préalablement l'accord de l'autre sur les formes de communication externe faisant référence à la présente collaboration, de façon à respecter l'esprit et les objectifs de ce partenariat. Toutes les opérations concernant tous les supports

(matériels ou numériques) seront organisées et réalisées en commun accord entre l'entreprise partenaire et le bénéficiaire.

#### **Article 7 : ASSURANCES**

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance conforme à son activité.

#### **Article 8 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention ou pour cause de cessation d'activité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité et sans préavis.

Chacune des parties ne serait être redevable envers l'autre que des engagements que la présente convention l'oblige à prendre, à la date de résiliation.

#### **Article 9 : LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE**

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Toutefois, et dans l'hypothèse où un tel règlement ne pourrait être obtenu, tout litige ou toute contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des présentes relèvera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le **XX** novembre 2023 en trois exemplaires originaux.

**Pour l'Association partenaire,  
Monsieur Thierry AUTEROCHE**

**Pour la Ville,  
M. le Maire Pascal CHARMOT**